

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski tenue le 7 AVRIL 2025, à la salle Anicet Proulx à Saint-Narcisse-de-Rimouski, étaient présents :

SOUCY, Gervais	ABSENT
PROULX, Jonathan	Maire suppléant
BANVILLE, David	Conseiller #1
SOUCY, Guillaume	Conseiller #4
PROULX, Laurent	Conseiller #5
LEVESQUE, Clément	Conseiller #6

Ainsi que madame Vanessa Ruest-Vignola, directrice générale/greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant déclare la séance ouverte à 19h00.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire suppléant remercie les gens présents dans l’audience pour leur présence.

MENTION SPÉCIALE

Monsieur le maire suppléant ainsi que l’ensemble des conseillers donnent une mention spéciale au travail des opérateurs de déneigement pour les dernières tempêtes qui n’ont pas été de tout repos, et les remercient pour leur bon travail.

20250401 - LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Clément Lévesque appuyé par David Banville et résolu à l’unanimité d’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L’ORDRE DU JOUR

Aucune question posée durant cette période de questions.

20250402 - LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal a fait l’objet de lecture et de consultation de la part des membres du conseil municipal ;

ATTENDU QU’ il n’y a aucune modification à apporter ;

Il est proposé par Guillaume Soucy appuyé par Clément Lévesque et résolu à l’unanimité d’adopter le procès-verbal du 3 mars 2025.

20250403 - APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Jonathan Proulx appuyé par Clément Lévesque, appuyé par David Banville et résolu à l’unanimité d’adopter les comptes à payer du dernier mois au montant **412 318.07 \$** et les salaires nets au montant de **57 644.12 \$**. La directrice générale, Vanessa Ruest-Vignola, confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement de ceux-ci. De plus, elle avise que des revenus de **380 976.28 \$** ont fait l’objet d’entrée d’argent ce dernier mois, ceux-ci en grande partie expliquée par l’un des

versements du MTQ relié au contrat d'enlèvement de la neige, de différentes compensations reçues comme celle des terres publiques, de l'école primaire et de la collecte des matières résiduelles. Les sommes importantes à payer ce mois-ci sont reliées aux paiements des quotes-parts dues à payer à la MRC Rimouski-Neigette, à l'immatriculation des véhicules, au contrat de matières résiduelles ainsi qu'au paiement des assurances de la FQM. Les remboursements 2024 reliée politique des loisirs ont aussi été émis.

CORRESPONDANCE ET PLAINTES

La correspondance a été remise aux membres du conseil municipal et ne comporte aucune demande nécessitant le vote.

20250404 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 399-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 393-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* le 6 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite Loi prévoit l'adoption, par la Municipalité, d'un règlement sur la régie interne et doit notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil;

Conformément à la loi, Jonathan Proulx, conseiller, a déposé le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement #399-2025 abrogeant le règlement 393-2024 relatif aux règles de régie interne du conseil municipal* » et a donné l'avis de motion le 3 mars dernier.

Sous proposition de Guillaume Soucy, appuyé par Laurent Proulx, le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski résolu à l'unanimité l'adoption du **RÈGLEMENT 399-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 393-2024 RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL** et décrète ce qui suit ;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour but d'établir des règles afin de favoriser une saine gestion des séances du conseil de la Municipalité.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil de la Municipalité.

ARTICLE 3 : SÉANCES DU CONSEIL

Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution, aux jours et aux heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

Le conseil siège dans la salle du conseil de la Municipalité, situé au 8 du Parc ou à tout autre endroit fixé par résolution.

Les séances du conseil sont publiques et les délibérations doivent être faites à voix haute et intelligible.

ARTICLE 4 : PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire ou le maire suppléant ou, à défaut, par un membre choisis parmi les élus présents.

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil.

- Il peut retirer le droit de parole à quiconque pose une question sans respecter le présent règlement ou pose une question frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions. Il peut également interrompre une personne afin de le rappeler à l'ordre.
- Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre, qui enfreint les dispositions du présent règlement ou qui désobéit à l'une de ses ordonnances ;
- Il peut prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour assurer le décorum et la sécurité des personnes qui assistent aux séances du conseil ;
- Il peut ordonner la suspension de la séance, en cas de tumulte, afin de permettre le rétablissement de l'ordre.

ARTICLE 5 : ORDRE, DÉCORUM ET BIENSÉANCE

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit prendre place aux endroits prévus à cette fin et demeurer assis, sauf pour poser une question.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir d'utiliser un langage grossier, injurieux, violent, blessant ou diffamatoire. Il doit aussi s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit, d'interrompre quelqu'un qui a déjà la parole, d'entreprendre un débat avec le public ou de ne pas se limiter au sujet en cours de discussions. Il doit finalement s'abstenir de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance et de porter atteinte au respect des membres du Conseil et des autres membres du public.

Tout membre du public présent lors d'une séance du Conseil doit obéir à une ordonnance du président de l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 6 : Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs concernant les règles de régie interne au conseil municipal.

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

20250405 – ADOPTION DE LA MISE À JOUR D'AVRIL 2025 A LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL ;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à la rédaction de la mise à jour de la politique de gestion du personnel 2025 ;

ATTENDU QUE la dite politique a fait l'objet d'analyses et de corrections par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Lévesque appuyé par David Banville et résolu à l'unanimité, d'adopter la mise à jour du mois d'avril 2025 à la politique de

gestion du personnel et confirme l'entrée en vigueur de tous les changements en date d'aujourd'hui, 7 avril 2025.

20250406 – RÉSOLUTION POUR L'AJUSTEMENT DU TAUX HORAIRE AU DOSSIER DE L'EMPLOYÉ 13-05

ATTENDU QUE la résolution # 20241211 confirmait l'augmentation salariale temporaire de l'employé mentionné ci-dessus durant le congé temporaire de la direction générale;

ATTENDU QUE la direction générale a repris son poste en date du 13 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE la description de tâches de l'employé a été modifiée à la hausse afin de soutenir la direction générale et générale adjointe ;

Il est proposé par Guillaume Soucy appuyé par Laurent Proulx et résolu à l'unanimité de procéder à l'ajustement du taux horaire à 23.00\$. Ce dernier applicable en date du 07 avril 2025 et non rétroactif à la date de retour de la direction générale.

20250407 – RÉSOLUTION D'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE

ATTENDU QUE plusieurs tâches ont été ajoutées à la tâche actuelle du chargé des travaux publics suite aux différents projets à venir;

ATTENDU QU' il demeure prioritaire d'entretenir nos chemins de terre;

ATTENDU QUE cela demande une expertise supplémentaire;

ATTENDU QUE la planification d'entretien demande une grande disponibilité;

Il est proposé par Clément Lévesque appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de monsieur Gilles Mailloux comme opérateur de machinerie au taux horaire de 29.00\$ pour une durée de 20 semaines à concurrence de 25 heures par semaine. De plus, il est résolu d'autoriser madame Vanessa Ruest-Vignola, directrice générale, à la signature du contrat de travail, entre les deux parties pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

20250408-RÉSOLUTION À LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE EN L'ABSENCE DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le quatrième alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

Il est proposé par Clément Lévesque, appuyé par David Banville et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski désigne monsieur Laurent Proulx pour agir comme substitut en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette.

20250409 – DÉPÔT DE PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 400-2025 DÉCRÉTANT LA DÉPENSE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN ABRI À SEL

La direction générale présente le projet de règlement 400-2025.

Monsieur Clément Lévesque, conseiller, procède au dépôt du projet de règlement 400-

2025 décrétant ce qui suit ;

**“PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 288 998 \$ ET UN
EMPRUNT DE 288 998 \$ POUR LA CONSTRUCTION D’UN ABRI À SEL**

- ATTENDU** **QUE** la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire procéder à la construction d’un abri à sel ;
- ATTENDU** **QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût inhérent à ces travaux ;
- ATTENDU** **QUE** l’estimation du projet de construction et d’aménagement est d’une somme de 1 317 114\$ coestimée par la firme d’ingénierie TR3E ;
- ATTENDU** **QU'**un avis de motion de la présentation du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 7^e jour du mois d’avril 2025 ;
- ATTENDU** **QUE** le projet a fait l’objet d’une demande de subvention au programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales (PRACIM) du Ministère des Affaires municipales et de l’habitation;
- ATTENDU** **QU’**une subvention de 70% a été octroyée afin de soutenir le financement de ce projet;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2. Le conseil est autorisé à procéder à la construction de l’abri à sel et de l’aménagement nécessaire à son bon fonctionnement, le tout selon une estimation détaillée préparée par TR3E, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe 400-2025 A.**
- Article 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 288 998\$ pour les fins du présent règlement.
- Article 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 288 998\$ sur une période n’excédant pas vingt (20) ans.
- Article 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- Article 6. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.
- Article 7. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toutes les sommes reçues provenant de subvention du programme d’amélioration et de construction d’infrastructures municipales du Ministère des Affaires municipales et de l’habitation.
- Article 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

20250410-RÉSOLUTION POUR L’ACHAT D’UN CAMION DE VOIRIE

- ATTENDU QUE** la flotte de camion municipale se fait vieillissante;
- ATTENDU QUE** des frais considérables sont facturés chaque mois pour l’entretien des camions de déneigement;
- ATTENDU QUE** la loi permet à la municipalité peut effectuer la location d’une machinerie sans passer par la plateforme d’appel d’offres SEAO :
- ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à l’analyse de toutes les solutions qui s’offraient à elle pour maintenir la sécurité et la viabilité des camions qu’elle dispose;
- ATTENDU QUE** la municipalité se doit d’avoir un véhicule en ordre et âgé de moins de 15 ans selon les normes régies au contrat de déneigement avec le ministère des Transports de la mobilité durable du Québec ;
- ATTENDU QUE** le devis du camion et ses spectres proposés conviennent aux besoins spécifiques de la municipalité ;
- ATTENDU QUE** toutes les spécifications techniques ont fait l’objet d’étude par la direction générale, le chargé des travaux publics et le conseil municipal;

Il est proposé par Laurent Proulx, appuyé par Guillaume Soucy et résolu à l’unanimité de procéder à la location du camion INTERNATIONAL HV 515 2023 et de son équipement à neige chez LOCATION IDÉALISE RIVIERE-DU-LOUP INC. au montant mensuel de 5 324.49 plus taxes sur 84 mois moyennant un résiduel de 140 000\$ la fin de la période mentionnée, le tout incluant les garanties du moteur et du châssis tout au long de la location à concurrence de 400 000 KM.

20250411- RÉSOLUTION D’APPUI POUR L’ÉTALEMENT DES PAIEMENTS DES DROITS DE MUTATION

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois par la résolution 424-2024 adoptée par le Conseil municipal le 9 décembre 2024, qui se lit comme suit;

CONSIDÉRANT les difficultés d'accès à la propriété et l'augmentation du coût des maisons unifamiliales (en septembre 2024, l'APCHQ indiquait que depuis 5 ans, la valeur des maisons unifamiliales au Québec avait bondi de 74 % - 191 000 \$ de plus - et établissait donc la valeur moyenne des maisons unifamiliales au Québec à 450 000 \$; conséquemment, cela représentait une augmentation de la mensualité hypothécaire moyenne de 1 055 \$;

CONSIDÉRANT QU'entre 1999 et 2024 (25 ans), l'augmentation du prix moyen est de 402%, selon l'institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pendant cette même période de 25 ans, le revenu moyen des Québécois a, lui, augmenté de 40 %, et le revenu médian, de 60%, ce qui explique notamment les difficultés d'accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE Statistique Canada indiquait par rapport à l'inflation que l'assurance habitation et l'assurance hypothécaire ont augmenté de 96 % au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces augmentations de dépenses liées à l'acquisition d'une maison met une pression sur l'accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE par le Projet de Loi 39, le gouvernement québécois permet aux municipalités d'étaler le paiement des droits de mutation immobilière en plusieurs versements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite faciliter l'accès à la propriété pour la nouvelle génération d'acheteurs et qu'en ce sens, il aimerait offrir la possibilité d'acquitter les droits de mutation en cinq (5) versements;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Clément Lévesque appuyée par Laurent Proulx, il est résolu :

- de demander à PG Solutions d'accélérer le déploiement du module de taxation dans le nouveau logiciel Aurora afin d'offrir la possibilité aux nouveaux citoyens d'acquitter les droits de mutation en cinq (5) versements;
- d'acheminer copie de cette résolution aux municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette

20250412- RÉSOLUTION À LA DEMANDE D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE AU LOT 5 191 349

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a reçu une demande de la Commission de protection du territoire agricole concernant l'exploitation d'une carrière sablière au lot 5 191 349 ;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'analyse par l'inspecteur en urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QUE ce dernier nous mentionne que tous les normes et règlements nécessaire à cette exploitation sont respectées;

Il est proposé par Guillaume Soucy, appuyé par Clément Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser l'exploitation d'une carrière sablière au lot 5 191 349 pour une durée de dix (10) ans.

20250413- RÉSOLUTION À LA MODIFICATION DE L'ENTENTE INTER MUNICIPALE POUR LA REMORQUE RÉFRIGÉRÉE

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène-de-Ladrière souhaite se retirer de l'entente intermunicipale concernant la remorque réfrigérée;

ATTENDU QUE la contribution des municipalités sera révisée entre les autres parties prenantes de l'entente ;

ATTENDU QUE cela représente 180.61\$ par année pour Saint-Narcisse-de-Rimouski ;

Il est proposé par David Banville appuyé par Guillaume Soucy et résolu unanimement d'accepter le retrait de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière et la redistribution des frais qui s'y applique.

20250414 – RÉSOLUTION D'APPUI À LA DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts pour la réalisation de projets et de maintien des services à la population.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Guillaume Soucy, appuyé par Clément Lévesque et résolu ;

- de demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois ;
- de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec monsieur François Legault ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest ainsi qu'au député de notre territoire, madame Maïté Blanchette Vézina

20250415 : RÉSOLUTION D'APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS CONCERNANT L'ENJEU DES CAMPS DE JOUR

ATTENDU QUE les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

ATTENDU QUE malgré la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

ATTENDU QUE les Municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

ATTENDU QUE tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU QU' également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année.

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour, tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par David Banville, appuyé par Clément Lévesque et résolu à l'unanimité, que le conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour. Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

20250416- RÉOLUTION AU PROJET D'ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI ET LE C.A.C.I-CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION ET À INTERNET

CONSIDÉRANT la volonté commune des parties de transférer à la Municipalité la gestion et les actifs du journal **L'interactif**, afin d'assurer la pérennité de sa mission d'information locale ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation, dans un souci de continuité et d'optimisation des ressources, désire transférer à la Municipalité l'ensemble de ses actifs et du comité de rédaction et de diffusion du journal **L'interactif** ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à maintenir la publication du journal **L'interactif** en version papier et électronique pour en préserver l'accessibilité auprès de l'ensemble de la population.

Il est proposé par David Banville, appuyé par Laurent et résolu à l'unanimité d'accepter et de procéder à la signature de l'entente entre les deux parties par Gervais Soucy, maire et Vanessa Ruest-Vignola, directrice générale pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

1. TRANSFERT DU COMITÉ DE RÉDACTION ET DE DIFFUSION

1.1 La Corporation cède à la Municipalité l'ensemble des responsabilités liées au comité de rédaction et de diffusion du journal **L'interactif**.

1.2 La Municipalité s'engage à maintenir l'existence et la composition actuelle dudit comité de rédaction dans la mesure du possible et à garantir son autonomie éditoriale dans le respect des politiques municipales.

1.3 La Municipalité pourra, au besoin, nommer ou remplacer des membres du comité de rédaction et de diffusion en concertation avec les membres actuels.

2. TRANSFERT DES ACTIFS

2.1 La Corporation transfère à la Municipalité, à titre gratuit, l'ensemble de ses actifs matériels et immatériels, incluant, sans s'y limiter :

- Les équipements informatiques et d'impression liés à la production du journal;
- Les droits d'utilisation et d'édition du journal **L'interactif**;
- Les archives de la Corporation cumulées depuis 1998;

2.2 La Municipalité accepte ce transfert et s'engage à assurer la gestion et l'entretien des actifs conformément à leur usage initial.

3. MAINTIEN DE LA VERSION PAPIER ET ÉLECTRONIQUE

3.1 La Municipalité s'engage à poursuivre la publication du journal **L'interactif** en version papier et électronique, et ce, pour une période minimale de CINQ (5) années.

3.2 Toute modification majeure à la fréquence de publication ou au format du journal devra être préalablement discutée avec le comité de rédaction et de diffusion.

3.3 La Municipalité s'engage à rechercher les financements nécessaires pour assurer la viabilité du journal.

3.4 La Municipalité s'engage à continuer l'utilisation de la liste de diffusion afin d'annoncer la parution de chacune des éditions du journal.

3.5 La Municipalité s'engage à continuer la publication du journal sur un site Internet.

3.6 La Municipalité s'engage à fournir le matériel nécessaire à la parution du journal incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède: les équipements, le papier et l'encre.

4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 La présente entente constitue un engagement de principe entre les parties et sera suivie d'un acte de cession constatant le transfert du comité de rédaction et de diffusion du journal et de tous les biens et autres actifs.

4.2 Chaque partie s'engage à collaborer de bonne foi afin de faciliter la mise en œuvre des présentes dispositions.

4.3 La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

RÉSOLUTION À LA CONSTITUTION DU COMITÉ MUNICIPAL DU JOURNAL L'INTERACTIF POINT REPORTÉE À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

20240417- RÉSOLUTION AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / PROMOTEUR

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski souhaite effectuer le dépôt à l'Entente de développement culturelle de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'appel de projets du mois d'avril 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Soucy appuyé par David Banville et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

- Approuve le dépôt du projet « Un village au couleur de nos jeunes » à l'entente de développement culturel ;
- Confirme sa contribution au projet pour un montant de 766\$;
- Désigne Vanessa Ruest-Vignola et Maggy Soucy à agir pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, dans le cadre de cette demande.

20250418- RÉSOLUTION AU RENOUVELLEMENT D'ENTENTE INTER MUNICIPALE EN DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AVEC LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

Il est proposé par Guillaume Soucy, appuyé par David Banville et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, accepte et autorise le maire, Gervais Soucy et la directrice générale et greffière-trésorière, Vanessa Ruest-Vignola à signer l'entente inter municipale en développement du territoire 2026-2029 avec la MRC de Rimouski-Neigette.

20250419- RÉSOLUTION AFIN D'ENTÉRINER LES MODALITÉS DU CAMP DE JOUR 2025;

ATTENDU QUE malgré qu'il n'ait pas l'obligation de l'offrir, la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski offrira un camp de jour pour l'été 2025 ;

ATTENDU QUE tous les scénarios ont été amenés au conseil municipal à des fins de discussions et analysent ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les recommandations de l'équipe administrative ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite offrir un camp diversifié et sécuritaire à tous les enfants qui en prendront part;

ATTENDU QUE toutes les démarches pour obtenir le maximum de subventions disponibles :

Il est proposé par Guillaume Soucy, appuyé par David Banville et résolu à l'unanimité d'entériner les modalités du camp de jour pour l'été 2025 qui se définissent comme suit ;

- L'équipe du camp de jour sera sous la supervision de Maggy Soucy, technicienne aux loisirs et sera composée d'un moniteur spécialisé, de trois moniteurs et d'un aide-moniteur;
- Des entrevues devront être faites au processus d'embauches des moniteurs et de l'aide-moniteur par la direction générale et la technicienne en loisirs;
- Le prix pour une inscription complète sera de 450.00\$ par enfant résident et de 550.00\$ pour un enfant non-résident de la municipalité;
- Le prix inclus le service de garde et les sorties du camp;
- Cette année la possibilité de payer à la semaine est disponible au tarif de 80.00\$ pour un résident et de 100\$ pour un non-résident;
- La totalité des frais d'inscription au camp de jour est non remboursable;
- Les inscriptions et les paiements seront gérés par l'équipe de la municipalité selon les méthodes habituelles de paiement.

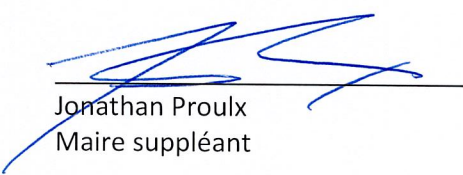
VARIA

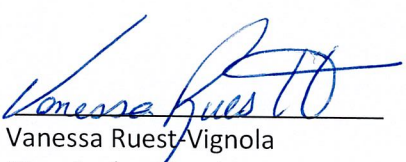
PÉRIODE DE QUESTIONS

20254320— LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par David Banville et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h45.

En signant ce procès-verbal, monsieur le maire suppléant, Jonathan Proulx autorise et confirme toutes résolutions édictées dans ce dernier.


Jonathan Proulx
Maire suppléant


Vanessa Ruest-Vignola
Dir. gén./greff.-trés.